



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-038

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-23-010 - accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de quatre VSL dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CSM-STB Ambulances (3 pages)	Page 5
R27-2016-07-13-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-747 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2016 (2 pages)	Page 9
R27-2016-04-22-010 - Arrêté n° DOS/ASPU/2016-065 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Audincourt Assistance - Jussieu Secour Audincourt (3 pages)	Page 12
R27-2016-04-22-011 - Arrêté n° DOS/ASPU/2016-066 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Hérimoncourt Assistance - Jussieu Secours Hérimoncourt (3 pages)	Page 16
R27-2016-04-22-012 - Arrêté n° DOS/ASPU/2016-067 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL SOS Ambulances - Jussieu Secours Bethoncourt (3 pages)	Page 20
R27-2016-05-12-006 - Arrêté n° DOS/ASPU/2016-079 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes (2 pages)	Page 24
R27-2016-05-20-014 - Arrêté n° DOS/ASPU/2016-088 constatant la caducité de fait de 4 autorisations de mise en service de véhicules dans le cadre de l'activité de l'entreprise Ambulances Lédoniennes Taxi Grillet (3 pages)	Page 27
R27-2016-06-28-003 - DA16-27 Décision portant transfert des autorisations des SSIAD du CHAM au profit du CHHCO (2 pages)	Page 31
R27-2016-07-08-006 - DA16-31 Décision autorisant l'ADAPEI de Haute-Saône à étendre la capacité de la MAS "Les Sources" de 4 places d'hébergement complet et de 2 places d'accueil de jour pour adultes autistes (3 pages)	Page 34
R27-2016-07-18-039 - DA16-32 Décision relative au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2016-2020 (1 page)	Page 38
R27-2016-07-21-003 - DA16-33 Décision modifiant la décision n°DA16-24 du 23 juin 2016 concernant l'âge de la population accueillie au sein de l'IME Professionnel de Membrey géré par l'AFSAME (2 pages)	Page 40
R27-2016-07-21-004 - DA16-34 Décision modifiant la décision n°DA16-26 du 23 juin 2016 concernant l'âge de la population accueillie au sein de l'IME l'Amitié géré par l'AFSAME (2 pages)	Page 43
R27-2016-07-22-001 - Décision n° DOS/ASPU/2016-015 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES PHOENIX (2 pages)	Page 46
R27-2016-04-04-002 - Décision n° DOS/ASPU/2016-059 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance dans le cadre de la création de l'entreprise SARL PROMEDIC SUD (2 pages)	Page 49

R27-2016-04-07-016 - Décision n° DOS/ASPU/2016-062 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL Ambulances PROMEDIC SUD (3 pages)	Page 52
R27-2016-04-26-026 - Décision n° DOS/ASPU/2016-070 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL VIEILLE ROSSIER (2 pages)	Page 56
R27-2016-06-09-006 - Décision n° DOS/ASPU/2016-098 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de l'ambulance de type B vers un VSL au profit de l'entreprise Les Ambulances Mélinaises dans le cadre de la fermeture de l'établissement annexe Jussieu Secours Gray (2 pages)	Page 59
R27-2016-03-16-003 - Décision ° DOS/ASPU/2016-038 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de trois ambulances dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CDM-STB Ambulances (3 pages)	Page 62
R27-2016-07-12-015 - DM P1 MAS LES SOURCES LURE700783806 PH 648 (5 pages)	Page 66
DDT de Haute-Saône	
R27-2016-03-16-006 - Accusé réception 16 mars 2016 autorisation tacite à Mr SIRVEAUX J-François de Melincourt d'exploiter des parcelles agricoles (1 page)	Page 72
R27-2016-03-16-004 - Accusé réception du 16 mars 2016 autorisation tacite à l'EARL DE MONTCHARVOT à CHAMPLITTE d'exploiter des parcelles agricoles (1 page)	Page 74
R27-2016-03-16-005 - Accusé réception du 16 mars 2016 autorisation tacite au GAEC SYMBIOSAONE à Montureux les baulay d'exploiter des parcelles agricoles (6 pages)	Page 76
R27-2016-03-16-007 - Accusé réception du 16 mars 2016 valant autorisation tacite à Mr Planche laurent de JASNEY d'exploiter des parcelles agricoles (2 pages)	Page 83
DDT71	
R27-2016-07-06-005 - Demande d'autorisation préalable d'exploiter, concernant la reprise de 3,08 ha sise sur la commune de Saint-Aubin-sur-Loire déposée par Monsieur DELOCHE Bertrand à Dyou (03) (1 page)	Page 86
R27-2016-06-28-010 - Demande d'autorisation préalable d'exploiter, concernant la reprise d'une surface de 56,75 ha situés sur les communes de Devrouze et Diconne déposée par Monsieur RION Quentin à Devrouze (1 page)	Page 88
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-04-07-013 - 71_MACON Monument aux morts_ART IMH_2016-04-07 (4 pages)	Page 90
R27-2016-04-07-014 - 71_MONTCEAU-LES-MINES monument aux morts_ART IMH_2016-04-07 (4 pages)	Page 95
R27-2016-04-07-015 - 71_TOURNUS monument aux morts_ART IMH_2016-04-07 (4 pages)	Page 100
R27-2016-04-07-017 - DIJON monument aux morts 2016-04-07 (4 pages)	Page 105
R27-2015-08-11-001 - Fresnes eglise st pierre et saint paul (3 pages)	Page 110
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-07-20-001 - Décision portant délégation de signature - DREAL - Bourgogne - Franche-Comté (12 pages)	Page 114

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-25-003 - Arrêté de fermeture des lycées Viotte et le Grand Chênois et de création du lycée professionnel de Montbéliard (25) (1 page) Page 127

R27-2016-07-25-002 - Arrêté de fermeture du lycée professionnel Montjoux de Besançon (25) (1 page) Page 129

Rectorat

R27-2016-07-12-004 - Juillet 16 délégation signée (3 pages) Page 131

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-23-010

accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de quatre VSL dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CSM-STB Ambulances

Décision n° DOS/ASPU/2016-043

accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de quatre VSL dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CDM-STB Ambulances

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-4, L.6312-5, L. 6313-1, L.6312-5 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1042 du 5 juillet 2000 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Territoire de Belfort,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la décision n° 2014-543 du 23 juillet 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL STB – CDM Ambulances ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 15 septembre 2015 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activités de la SARL STB – CDM Ambulances ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 13 octobre 2015 mettant fin à la poursuite d'activités avec licenciement de l'ensemble des salariés ;

Vu la demande de transfert en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Damien BOUCARD relative à quatre autorisations de mise en service liées aux VSL de la SARL STB – CDM Ambulances et sollicitant la création d'une nouvelle entreprise SARL Promedic Sud qui sera située 5 Rue de Goudant à BOUROGNE (90400) ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2016 du mandataire judiciaire informant de la reprise du parc automobile de la SARL STB – CDM Ambulances par Monsieur Damien BOUCARD.

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service sont sollicités dans le cadre d'une liquidation judiciaire et ne modifient pas la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département du Territoire de Belfort ;

Considérant que l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté à Trevenans fin 2016 aura des conséquences directes sur l'activité des transports sanitaires en raison du regroupement du site de Belfort et du site de Montbéliard sur un seul site à Trevenans ;

Considérant que l'organisation de la garde ambulancière sur le département du Territoire de Belfort et sur les départements limitrophes fera l'objet d'une analyse en amont de l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté à Trevenans pour adapter la sectorisation à la réorganisation de l'offre hospitalière ;

Considérant que la répartition de l'offre de transports sanitaires nécessitera une évaluation sur le département du Territoire de Belfort et sur les départements limitrophes aux fins d'analyses de l'activité de transports sanitaires au regard du fonctionnement mono site de l'hôpital Nord Franche-Comté afin de satisfaire de façon optimale les besoins sanitaires locaux de la population,

Considérant que l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales de droit privé disposant d'au moins deux véhicules des catégories A, C ou D dont au moins un véhicule des catégories A ou C.

D E C I D E

Article 1^{er} : Le transfert des autorisations initiales de mise en service de quatre VSL :

- Volkswagen Sharan AB-261-VJ
- Citroën C3 BD-533-RZ
- Citroën C3 BW-704-VZ
- Citroën C4 CB-098-LD

de l'entreprise SARL STB-CDM Ambulances – 5 Rue de Goudant à Bourogne est accordé, au titre des mêmes catégories, au profit de Monsieur Damien BOUCARD, gérant des entreprises de transports sanitaires SARL Promedic Sud et EURL Est Ambulances.

Article 2 : Les autorisations de mise en service de trois VSL sont attribuées sous réserve de la délivrance de l'agrément à l'entreprise SARL Promedic Sud pour son implantation sise 5 Rue de Goudant à BOUROGNE (90140).

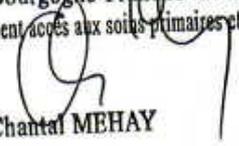
Article 3 : L'autorisation de mise en service d'un VSL est attribuée à l'entreprise EURL Est Ambulances pour son implantation sise 16 Boulevard de Lattre de Tassigny à BELFORT.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien BOUCARD, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 23 mars 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,


Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-13-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-747 portant fixation des
tarifs de prestations
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2016

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-747 portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2016**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Sens relative aux tarifs de prestations pour 2016 ;

Considérant que cette proposition n'est pas justifiée par un calcul de coût de revient prévisionnel pour les disciplines faisant l'objet de tarifs de prestations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Sens (Yonne) (FINESS : 89 097 0569), seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2016 :

11	Médecine régime commun	1 335,14 €
12	Chirurgie régime commun	1 656,92 €
20	Spécialités couteuses	3 093,68 €
30	Moyen séjour	644,52 €
50	Hôpital de jour	1 749,13 €
52	Hémodialyse	1 749,13 €
70	Hospitalisation à domicile	230,52 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 887,45 €
	SMUR (1/2 heures)	828,93 €

Article 2 : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-391 du 18 août 2015 est abrogé.

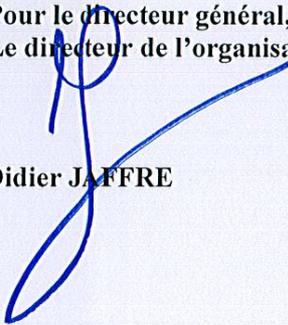
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 JUIL. 2016**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-22-010

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-065 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires SARL Audincourt
Assistance - Jussieu Secour Audincourt

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-065
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL AUDINCOURT ASSISTANCE – JUSSIEU SECOURS AUDINCOURT

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3462 du 6 juillet 1984 portant agrément n° 51 de l'entreprise de transports sanitaires « Audincourt Assistance »,
- Vu la décision n° 2013-028 du 16 janvier 2013 portant modification d'un agrément d'entreprises de transports sanitaires,
- Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Montbéliard en date du 22 mai 2015 déclarant que les sociétés Audincourt Assistance, Hérimoncourt Assistance et SOS Ambulances forment une unité économique et sociale,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 février 2016,

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques HEZARD en date du 9 mars 2016 relative à la mise à jour de l'agrément de l'entreprise SARL Audincourt Assistance au regard du jugement du Tribunal d'Instance de Montbéliard précité.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 3462 du 6 juillet 1984 et la décision n° 2013-028 du 16 janvier 2013 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL Audincourt Assistance** dont le siège social est situé 8 Rue Charles Allemand – 25400 AUDINCOURT est agréée sous le numéro 51.

Le nom commercial de la SARL Audincourt Assistance est **Jussieu Secours Audincourt**.

Les implantations sont situées :

- **8 Rue Charles Allemand – 25400 AUDINCOURT** (siège, bureau d'accueil, locaux de garde)
- **16 Rue de la Jalésie – Zone Industrielle des Arbletiers – 25400 AUDINCOURT** (garage)

Les gérants sont Monsieur Jean-Jacques HEZARD et Madame Sandrine VIENOT épouse HEZARD.

La SARL Audincourt Assistance forme une unité économique et sociale avec les deux autres sociétés de M. et Mme HEZARD, SARL. Sos Ambulances et SARL Hérimoncourt Assistance, situées à la même adresse.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires **SARL Audincourt Assistance** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

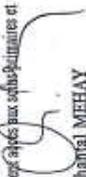
Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques HEZARD et Madame Sandrine HEZARD, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Dijon, le 22 avril 2016

Le directeur général,

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département des soins primaires et urgents,



Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-22-011

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-066 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires SARL Hérimoncourt
Assistance - Jussieu Secours Hérimoncourt

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-066
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL HERIMONCOURT ASSISTANCE – JUSSIEU SECOURS HERIMONCOURT

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3048 du 22 juillet 1993 modifié portant agrément n° 81 de l'entreprise de transports sanitaires « Hérimoncourt Assistance »,
- Vu la décision n° 2013-028 du 16 janvier 2013 portant modification d'un agrément d'entreprises de transports sanitaires,
- Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Montbéliard en date du 22 mai 2015 déclarant que les sociétés Audincourt Assistance, Hérimoncourt Assistance et SOS Ambulances forment une unité économique et sociale,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 février 2016,

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques HEZARD en date du 9 mars 2016 relative à la mise à jour de l'agrément de l'entreprise SARL Hérimoncourt Assistance au regard du jugement du Tribunal d'Instance de Montbéliard précité,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 3048 du 22 juillet 1993 modifié et la décision n° 2013-028 du 16 janvier 2013 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL Hérimoncourt Assistance** dont le siège social est situé 8 Rue Charles Allemand – 25400 AUDINCOURT est agréée sous le numéro **81**.

Le nom commercial de la SARL Hérimoncourt Assistance est **Jussieu Secours Hérimoncourt**.

Les implantations sont situées :

- **8 Rue Charles Allemand – 25400 AUDINCOURT** (siège, bureau d'accueil, locaux de garde)
- **16 Rue de la Jalésie – Zone Industrielle des Arbletiers – 25400 AUDINCOURT** (garage)

Les gérants sont Madame Sandrine VIENOT épouse HEZARD et Monsieur Jean-Jacques HEZARD.

La SARL Hérimoncourt Assistance forme une unité économique et sociale avec les deux autres sociétés de M. et Mme HEZARD, SARL Sos Ambulances et SARL Audincourt Assistance, situées à la même adresse.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires **SARL Hérimoncourt Assistance** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine HEZARD et Monsieur Jean-Jacques HEZARD, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Dijon, le 22 avril 2016

Le directeur général,

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département des soins primaires et urgents.



Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-22-012

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-067 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires SARL SOS
Ambulances - Jussieu Secours Bethoncourt

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-067
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL SOS AMBULANCES – JUSSIEU SECOURS BETHONCOURT

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5178 du 1^{er} octobre 1998 portant agrément n° 43 de l'entreprise de transports sanitaires « SOS Ambulances »,
- Vu la décision n° 2013-028 du 16 janvier 2013 portant modification d'un agrément d'entreprises de transports sanitaires,
- Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Montbéliard en date du 22 mai 2015 déclarant que les sociétés Audincourt Assistance, Hérimoncourt Assistance et SOS Ambulances forment une unité économique et sociale,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 février 2016,

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques HEZARD en date du 9 mars 2016 relative à la mise à jour de l'agrément de l'entreprise SARL SOS AMBULANCES au regard du jugement du Tribunal d'Instance de Montbéliard précité.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 5178 du 1^{er} octobre 1998 et la décision n° 2013-028 du 16 janvier 2013 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **SARL SOS AMBULANCES** dont le siège social est situé 8 Rue Charles Allemand – 25400 AUDINCOURT est agréée sous le numéro 43.

Le nom commercial de la SARL SOS AMBULANCES est **Jussieu Secours Bethoncourt**.

Les implantations sont situées :

- **8 Rue Charles Allemand – 25400 AUDINCOURT** (siège, bureau d'accueil, locaux de garde)
- **16 Rue de la Jalsié – Zone Industrielle des Arbletiers – 25400 AUDINCOURT** (garage)

Les gérants sont Madame Sandrine VIENOT épouse HEZARD et Monsieur Jean-Jacques HEZARD.

La SARL SOS AMBULANCES forme une unité économique et sociale avec les deux autres sociétés de M. et Mme HEZARD, SARL Audincourt Assistance et SARL Hérimoncourt Assistance, situées à la même adresse.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires **SARL SOS AMBULANCES** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine HEZARD et Monsieur Jean-Jacques HEZARD, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Dijon, le 22 avril 2016

Le directeur général,

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef de département agréé aux soins hospitaliers et urgents,



Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-05-12-006

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-079 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances
Mortuaciennes et Pontissaliennes

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-079
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° 2016-044 du 24 mars 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Mortuaciennes,

Vu l'arrêté n° 2016-045 du 24 mars 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Pontissaliennes,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 28 avril 2016 portant radiation de la SARL Ambulances Pontissaliennes, absorbée à compter du 26 avril 2016 00 heure,

Vu les statuts mis à jour en date du 26 avril 2016 de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 29 avril 2016 de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2016-044 du 24 mars 2016 et n° 2016-045 du 24 mars 2016 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes dont le siège social est situé **9 Rue les Prés Mouchets – 25500 LES FINS** est agréée sous le numéro **94** pour les deux implantations suivantes :

- **9 Rue les Prés Mouchets – 25500 LES FINS**
- **55 Rue des Artisans – 25300 DOUBS.**

Le gérant de la société à associé unique est Monsieur *Eric DUBERNAT*.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires *SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes* devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

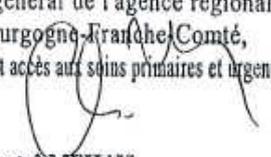
Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric DUBERNAT, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Dijon, le 12 mai 2016

Pour le directeur général,

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,


Chantal MEHAY

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-05-20-014

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-088 constatant la caducité de fait de 4 autorisations de mise en service de véhicules dans le cadre de l'activité de l'entreprise Ambulances Lédoniennes Taxi Grillet

Arrêté n° DOS/ASPU/2016-088

constatant la caducité de fait de 4 autorisations de mise en service
de véhicules dans le cadre de l'activité de l'entreprise
« Ambulances Lédoniennes Taxi GRILLET »

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-4, L.6312-5, L. 6313-1, L.6312-5 et R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2001 relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-73 du 21 février 1996 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-42 du 06 février 2001 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « S.A Ambulances lédoniennes taxi » à compter du 17 Juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-361 du 01 Août 2006 modifiant l'article 1 du précédent arrêté et portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Lédoniennes Taxi GRILLET » à compter du 19 Mai 2006 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2006-361 indiquant que l'entreprise agréée devra porter à la connaissance de l'instance compétente « toute mise hors service ou cession d'un véhicule » ;

Vu l'absence de contrôle technique réalisé entre le 27 mai 2015 et le 28 janvier 2016 et vu l'absence de facturation à l'assurance maladie durant 10 mois consécutifs entre août 2014 et mai 2015 et 3 mois consécutifs entre juillet 2015 et septembre 2015 du véhicule immatriculé BR-574-YE ;

Vu l'absence de contrôle technique réalisé entre le 08 octobre 2015 et le 26 janvier 2016 et vu l'absence de facturation à l'assurance maladie durant 5 mois consécutifs entre août 2015 et décembre 2015 du véhicule immatriculé 7011 TB 39 ;

Vu l'absence de contrôle technique réalisé entre le 10 avril 2015 et le 26 janvier 2016 et vu l'absence de facturation à l'assurance maladie durant 12 mois consécutifs de janvier 2015 à décembre 2015 du véhicule immatriculé 4718 SZ 39 ;

Vu l'absence de contrôle technique réalisé entre le 20 février 2015 et le 27 janvier 2016 et vu l'absence de facturation à l'assurance maladie durant 8 mois consécutifs de janvier 2015 à août 2015 puis 3 mois consécutifs d'octobre 2015 à décembre 2015 du véhicule immatriculé 5197 TE 39 ;

Vu le courrier en date du 02 février de l'ARS informant Mr GRILLET Yann, gérant des ambulances Lédoniennes, qu'un arrêté de caducité allait être pris concernant quatre véhicules ayant été mis hors service durant plus de trois mois ;

Vu la décision n° 2016.011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la mise hors service durant plus de trois mois d'un VSL, de deux ambulances de type A et d'une ambulance de type B de la société « Ambulances Lédoniennes Taxi GRILLET » ;

Considérant l'article R.6312-39 du Code de la Santé Publique relatif à la caducité des autorisations de mises en service de véhicules de transports sanitaires.

A R R E T E

Article 1^{er} : Les autorisations initiales de mises en service des quatre véhicules suivants sont caduques de fait :

- Ambulance de type B, Renault Master immatriculée BR-574-YE,
- Ambulance de type A, Volkswagen immatriculée 7011 TB 39,
- Ambulance de type A, Volkswagen immatriculée 4718 SZ 39,
- VSL, Peugeot 308 immatriculé 5197 TE 39.

.....

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires de l'entreprise « Ambulances Lédoniennes Taxi GRILLET » est réduit de 4 véhicules. Il comporte à compter de la date du présent arrêté 21 véhicules, soit :

- 6 ambulances,
- 15 VSL.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yann GRILLET et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 20 mai 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Didier JAFFRE

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-28-003

DA16-27 Décision portant transfert des autorisations des
SSIAD du CHAM au profit du CHHCO

DECISION N° DA16-27
portant transfert des autorisations des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Vitteaux, Saulieu et Alise-Sainte-Reine détenues par le Centre hospitalier « Auxois Morvan » au profit de du Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°ARS/B/DOSA/0/14.0058 du 26 juin 2014 portant fusion des centres hospitaliers « Auxois Morvan » (CHAM) et « Châtillon-Montbard » (CHIC) en un seul établissement dénommé Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH HCO) sis à Vitteaux et confirmation des autorisations initiales au bénéfice du nouvel établissement fusionné ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du CHAM en date du 22 mai 2014 actant le projet de fusion entre le CHAM et le CHIC ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du CHIC en date du 28 mai 2014 actant le projet de fusion entre le CHIC et le CHAM ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les autorisations détenues par le CHAM (N°Finess : 21 001 148 2) sis 7 rue Gueniot – 21350 VITTEAUX en tant que gestionnaire sont transférées au CH HCO sis à la même adresse (N°Finess : 21 001 214 2).

Article 2 :

Les établissements et services désignés ci-après ont pour nouvelle entité juridique le CH HCO.

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
21 001 214 2	CH HCO
N°FINESS Etablissement	Raison sociale
21 000 748 0	CH – HCO SSIAD Alise-Sainte-Reine
21 098 696 4	CH – HCO SSIAD Saulieu
21 000 485 9	CH – HCO SSIAD Vitteaux

Article 3 :

La durée de validité des autorisations et les capacités autorisées des établissements et services en cours restent sans changement.

Article 4 :

Cette décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de l'association gestionnaire et des établissements et services seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 28 juin 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-08-006

DA16-31 Décision autorisant l'ADAPEI de Haute-Saône à étendre la capacité de la MAS "Les Sources" de 4 places d'hébergement complet et de 2 places d'accueil de jour pour adultes autistes

DECISION n°DA16-31

Autorisant l'ADAPEI de Haute-Saône à étendre la capacité de la MAS « Les Sources » de 4 places d'hébergement complet et de 2 places d'accueil de jour pour adultes autistes

N° FINESS : 70 078 380 6

LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision n°2016-011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU la décision n°2015.513 du 20 octobre 2015 portant création de 2 places à la MAS « Les Sources » à Lure gérée par l'ADAPEI de Haute-Saône ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en cours d'actualisation 2016-2020 ;

CONSIDERANT la circulaire n°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT les notifications de la CNSA en date du 12 décembre 2013 et du 23 avril 2015 relatives aux mesures du plan autisme 2013-2017 ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI de Haute-Saône – 4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 – 70002 VESOUL Cedex pour l'extension de 4 places d'hébergement complet et de 2 places d'accueil de jour pour adultes autistes au sein de la MAS « Les Sources » sise 10 rue des Sources – 70200 LURE dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 - Maison d'Accueil Spécialisée	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	11 – hébergement complet	20
	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	21 – accueil de jour	3
		437 – adultes autistes		2
	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 – tous types de déficiences personnes handicapées	11 – hébergement complet	6
	658 – accueil temporaire pour adultes sexe : mixte âge : adultes		11 – hébergement complet	2

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de la MAS « Les Sources » est portée à 33 places. Le dispositif d'accueil pour adultes autistes comporte deux places autorisées au titre du répit.

Article 2 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 8 juillet 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-18-039

DA16-32 Décision relative au Programme
interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de
la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2016-2020

DECISION N° DA16-32
relative au Programme Interdépartemental d'Accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2016-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L.313-4 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) spécialisée médico-sociale émis lors de la séance du 24 juin 2016 ;
- VU** l'examen de la Commission de coordination des politiques publiques en matière de prises en charge et accompagnements médico-sociaux en date du 25 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1 :

L'actualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour la période 2016-2020, est arrêtée.

Article 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 18 juillet 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-21-003

DA16-33 Décision modifiant la décision n°DA16-24 du
23 juin 2016 concernant l'âge de la population accueillie au
sein de l'IME Professionnel de Membrey géré par
l'AFSAME

DECISION N° DA16-33
Modifiant la décision n°DA16-24 du 23 juin 2016 concernant l'âge de la population accueillie au sein de l'IME Professionnel de Membrey géré par l'AFSAME

N°FINESS de l'établissement : 70 078 012 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°203 du 17 octobre 2000 du préfet de la Région Franche-Comté, préfet du département du Doubs portant modification des instituts médico-éducatifs de CHOYE et MEMBREY et création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile à VESOUL (70) ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015/2019 conclu le 26 juin 2015 entre l'AFSAME et l'ARS de Franche-Comté et notamment la fiche-action n°6 « Extension de 18 places de SESSAD » par redéploiement des moyens nécessaires depuis l'IMP et l'IMPro ;
- VU** la décision portant modification de l'agrément de l'IME Professionnel de Membrey géré par l'AFSAME ;

CONSIDERANT que l'âge de prise en charge des usagers au sein de l'IME professionnel de Membrey est compris entre 14 et 20 ans ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°DA16-24 du 23 juin 2016 est modifiée au niveau de la tranche d'âge de la population accueillie à l'IME Professionnel de Membrey, à savoir de 14 à 20 ans.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AFSAME sise 43 B rue Gérôme – 70000 VESOUL pour la modification de l'agrément de l'IME Professionnel sis 13 rue de l'Église – 70180 MEMBREY dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	902 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Sexe : mixte Age : 14 à 20 ans	17 – Internat de semaine	115 – Retard mental moyen	47
		13 – Semi-internat	118 – Retard mental léger	18

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME Professionnel de Membrey reste sans changement, soit 65 places.

Article 3 :

La décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Les autres dispositions de la décision n°DA16-24 du 23 juin 2016 restent sans changement.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 21 juillet 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-21-004

DA16-34 Décision modifiant la décision n°DA16-26 du 23
juin 2016 concernant l'âge de la population accueillie au
sein de l'IME l'Amitié géré par l'AFSAME

DECISION N° DA16-34
Modifiant la décision n°DA16-26 du 23 juin 2016 concernant l'âge de la population accueillie au sein de l'IME « L'Amitié » géré par l'AFSAME

N°FINESS de l'établissement : 70 078 011 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°203 du 17 octobre 2000 du préfet de la Région Franche-Comté, préfet du département du Doubs portant modification des instituts médico-éducatifs de CHOYE et MEMBREY et création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile à VESOUL (70) ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015/2019 conclu le 26 juin 2015 entre l'AFSAME et l'ARS de Franche-Comté et notamment la fiche-action n°6 « Extension de 18 places de SESSAD » par redéploiement des moyens nécessaires depuis l'IMP et l'IMPro ;
- VU** la décision n°DA16-26 modifiant l'agrément de l'IME « L'Amitié » géré par l'AFSAME ;

CONSIDERANT que l'âge de prise en charge des usagers au sein de l'IME « L'Amitié » est compris entre 6 et 16 ans conformément aux dispositions du CPOM signé entre l'ARS et l'AFSAME ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°DA16-26 du 23 juin 2016 est modifiée au niveau de la tranche d'âge de la population accueillie à l'IME de Choye, à savoir de 6 à 16 ans.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AFSAME sise 43 B rue Gérôme – 70000 VESOUL pour la modification de l'agrément de l'IME « L'Amitié » sis 2 Place de Coligny – BP 24 – 70700 CHOYE dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	901 – Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Sexe : mixte Age : 6 à 16 ans	17 – Internat de semaine	115 – Retard mental moyen	43
		13 – Semi-internat	118 – Retard mental léger	14

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME « L'Amitié » est en conséquence portée à 57 places.

Article 3 :

La décision est effective à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Les autres dispositions de la décision n°DA16-26 du 23 juin 2016 restent sans changement.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 6 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 21 juillet 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-22-001

Décision n° DOS/ASPU/2016-015 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES

PHOENIX

Agrément

Décision n° DOS/ASPU/2016-015

Portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES PHOENIX

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3262 du 23 décembre 1992 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 743 du 20 avril 1990 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports privés Phoenix Ambulances à Héricourt,

Vu le dossier de demande de modification d'agrément en date du 23 décembre 2015,

Vu la visite de conformité des locaux situés 26 Avenue Jouhaux à Héricourt effectuée le 13 janvier 2016 et le rapport de conformité en date du 28 janvier 2016,

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements en date du 4 février 2016,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 743 du 20 avril 1990 et n° 3262 du 23 décembre 1992 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres PHOENIX AMBULANCES dont le siège social est situé 26 Avenue Jouhaux à HERICOURT est agréée sous le numéro **1090** pour l'implantation **26 Avenue Jouhaux – 70400 HERICOURT**. Les propriétaires en indivision sont Madame **Maryse RABILLAUD** et Monsieur **Gilles COURTOT**.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires PHOENIX AMBULANCES devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maryse RABILLAUD et Monsieur Gilles COURTOT, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Saône.

Dijon, le 22 février 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-04-002

Décision n° DOS/ASPU/2016-059 accordant le transfert de
l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance
dans le cadre de la création de l'entreprise SARL
PROMEDIC SUD

Décision n° DOS/ASPU/2016-059

accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service
d'une ambulance dans le cadre de la création de l'entreprise
SARL PROMEDIC SUD

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-4, L.6312-5, L. 6313-1, L.6312-5 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1042 du 5 juillet 2000 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Territoire de Belfort,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° 2014-543 du 23 juillet 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL STB – CDM Ambulances,

Vu la décision n° DOS/ASPU/2016-043 du 23 mars 2016 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de quatre VSL dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CDM-STB Ambulances,

Considérant que le mandataire judiciaire a procédé à la vente du parc automobile de la SARL Ambulances STB-CDM sous forme de deux lots regroupant d'une part, trois ambulances et d'autre part quatre VSL,

Considérant que l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales de droit privé disposant d'au moins deux véhicules des catégories A, C ou D dont au moins un véhicule des catégories A ou C.

D E C I D E

Article 1^{er} : Le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance Renault Master EA-503-NG est accordé au profit de l'entreprise SARL Promedic Sud.

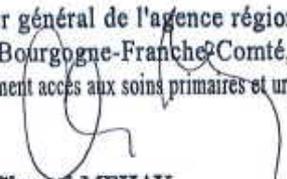
Article 2 : L'autorisation de mise en service de cette ambulance est attribuée sous réserve de la délivrance de l'agrément à l'entreprise SARL Promedic Sud pour son implantation sise 5 Rue de Goudant à BOUROGNE (90140).

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien BOUCARD, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 4 avril 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,


Chantal MEHAY

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-016

Décision n° DOS/ASPU/2016-062 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires EURL Ambulances
PROMEDIC SUD

Décision n° DOS/ASPU/2016-062
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
EURL Ambulances PROMEDIC SUD

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,
- Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu** l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu** le dossier de demande d'agrément concernant l'EURL PROMEDIC SUD en date du 2 mars 2016 et considéré complet le 23 mars 2016,
- Vu** la décision n° 2016-043 du 23 mars 2016 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de trois VSL dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CDM-STB Ambulances,

Vu la décision n° 2016-059 du 04 Avril 2016 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance de l'EURL EST AMBULANCES au profit de l'EURL PROMEDIC SUD

Vu la visite de conformité des locaux situés 5 Rue de Goudant à BOUROGNE effectuée le 6 Avril 2016 et le rapport de conformité en date du 7 avril 2016,

Vu l'extrait de casier judiciaire concernant Monsieur Damien BOUCARD délivré le 28 décembre 2015,

Vu les statuts relatifs à la création de l'EURL PROMEDIC SUD dont l'unique associé est Monsieur Damien BOUCARD en date du 08 janvier 2016,

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 09 février 2016,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que Monsieur BOUCARD a acquis le lot de 4 VSL dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances CDM-STB

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service a été accordé à l'EURL PROMEDIC SUD, qui a repris les locaux de l'entreprise SARL Ambulances CDM-STB situés 5 rue de Goudant à BOUROGNE,

Considérant le parc automobile de l'entreprise EURL PROMEDIC SUD composé de trois VSL et d'une ambulance suite aux décisions de transfert visées précédemment,

Considérant que l'implantation de l'EURL PROMEDIC SUD respecte les critères visés à l'article R.6312.37 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les besoins sanitaires locaux de la population feront l'objet d'une évaluation au regard de l'installation de l'Hôpital Nord Franche-Comté sur le site unique de Trevenans début 2017.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres EURL PROMEDIC SUD dont le siège social est situé 5, Rue de Goudant à BOUROGNE est agréée sous le n° 169001 pour son unique implantation sise :

- 5, Rue de Goudant – 90140 BOUROGNE

Le Gérant est Monsieur Damien BOUCARD.

Article 2 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

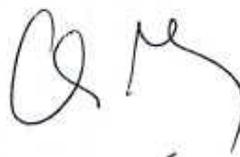
Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires EURL PROMEDIC SUD devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien BOUCARD, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort.

Dijon, le 7 Avril 2016

 Le directeur général,



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-26-026

Décision n° DOS/ASPU/2016-070 portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires SARL VIEILLE
ROSSIER

Décision n° DOS/ASPU/2016-070
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL VIEILLE ROSSIER

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2003-06-02-00500 du 6 février 2003 et n° 2004-2203-01363 du 22 mars 2004 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Rossier,

Vu les statuts de la SARL VIEILLE ROSSIER mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2015,

Vu le dossier de demande de modification d'agrément en date du 23 décembre 2015 complété le 24 février 2016,

Vu la visite de conformité des locaux situés 1C, Place Don Lessus, ZAE La Censure – 25300 CHAFFOIS, effectuée le 24 février 2016 et le rapport de conformité en date du 15 mars 2016,

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements en date du 24 mars 2016,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 2003-06-02-00500 du 6 février 2003 et n° 2004-2203-01363 du 22 mars 2004 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARLL VIEILLE ROSSIER dont le siège social est situé 1C, Place Don Lessus – ZAE La Censure à CHAFFOIS est agréée sous le numéro 101 pour son unique implantation située : **1C Place Don Lessus – ZAE La Censure - 25300 CHAFFOIS.**

Le nom commercial de la société est AMBULANCES ROSSIER. Le gérant est Monsieur *Jean-François VIEILLE*.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

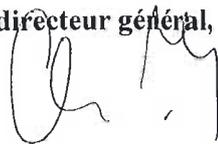
Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL VIEILLE ROSSIER devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François VIEILLE, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Dijon, le 26 avril 2016

Le directeur général,



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-06-09-006

Décision n° DOS/ASPU/2016-098 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de l'ambulance de type B vers un VSL au profit de l'entreprise Les Ambulances Mélinoises dans le cadre de la fermeture de l'établissement annexe Jussieu Secours Gray

Décision n° DOS/ASPU/2016-098

accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de l'ambulance de type B vers un VSL au profit de l'entreprise « les Ambulances Méliноises » dans le cadre de la fermeture de l'établissement annexe « JUSSIEU SECOURS GRAY »

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-4, L.6312-5, L. 6313-1, L.6312-5 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/96 n°18 du 19 février 1996 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de la Haute-Saône,

Vu la décision n° 2012.140 du 30 mars 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires JUSSIEU SECOURS – 33 rue Vanoise 70100 GRAY ;

Vu la décision n° 2016.011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la demande de transfert en date du 26 mai 2016 de Mme Nelly GIRARDOT, Mr François BONNET et Mr Christian GIRARDOT, co-gérants, relative à la fermeture de l'établissement annexe de Gray et sollicitant le transfert de catégorie d'une ambulance de type B vers un VSL ;

Considérant que ce transfert d'autorisation de mise en service est sollicité dans le cadre de la cessation d'activité d'un établissement dans un contexte économique difficile ;

Considérant les besoins soulevés dans le courrier du 26 mai de Mme GIRARDOT faisant état d'un accroissement de la demande de transport assis professionnalisé.

D E C I D E

Article 1^{er} : Le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance de type B Renault Master CV-983-WW de l'implantation JUSSIEU SECOURS GRAY – 33 rue Vanoise 70100 GRAY est accordé :

- d'une part, au titre de la modification de l'implantation du véhicule : au profit de Mme Nelly GIRARDOT, Mr François BONNET et Mr Christian GIRARDOT, co-gérants de l'entreprise « Ambulances MELINOISES » sise 124 rue Victor Hugo 70000 ECHENOZ LA MELINE
- d'autre part, au titre de la modification de la catégorie du véhicule : d'une ambulance de type B vers un VSL.

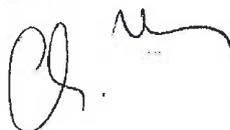
Article 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nelly GIRARDOT, Mr François BONNET, Mr Christian GIRARDOT et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 09 juin 2016


**Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Didier-JAFFRE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-16-003

Décision ° DOS/ASPU/2016-038 accordant le transfert de
l'autorisation initiale de mise en service de trois
ambulances dans le cadre de la liquidation judiciaire de
l'entreprise ~~Transfert autorisation de mise en service~~ SARL CDM-STB Ambulances

Décision n° DOS/ASPU/2016-038

accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de trois ambulances dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL CDM-STB Ambulances

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-4, L.6312-5, L. 6313-1, L.6312-5 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1042 du 5 juillet 2000 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Territoire de Belfort,

Vu la décision n° 2016.003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la décision n° 2014-543 du 23 juillet 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL STB – CDM Ambulances ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 15 septembre 2015 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activités de la SARL STB – CDM Ambulances ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 13 octobre 2015 mettant fin à la poursuite d'activités avec licenciement de l'ensemble des salariés ;

Vu la demande de transfert en date du 26 février 2016 de Madame Dominique RIZZO relative à trois autorisations de mise en service liées aux ambulances de la SARL STB – CDM Ambulances et sollicitant la création d'une nouvelle implantation de la SARL Ambulances Paramedic Georges qui sera située 3 bis route D 437 « Les Cabris » à BERMONT (90400) ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2016 du mandataire judiciaire informant de la reprise du parc automobile de la SARL STB – CDM Ambulances par Madame Dominique RIZZO.

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service sont sollicités dans le cadre d'une liquidation judiciaire et ne modifient pas la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département du Territoire de Belfort ;

Considérant que l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté à Trevenans fin 2016 aura des conséquences directes sur l'activité des transports sanitaires en raison du regroupement du site de Belfort et du site de Montbéliard sur un seul site à Trevenans ;

Considérant que l'organisation de la garde ambulancière sur le département du Territoire de Belfort et sur les départements limitrophes fera l'objet d'une analyse en amont de l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté à Trevenans pour adapter la sectorisation à la réorganisation de l'offre hospitalière ;

Considérant que la répartition de l'offre de transports sanitaires nécessitera une évaluation sur le département du Territoire de Belfort et sur les départements limitrophes aux fins d'analyses de l'activité de transports sanitaires au regard du fonctionnement mono site de l'hôpital Nord Franche-Comté afin de satisfaire de façon optimale les besoins sanitaires locaux de la population.

D E C I D E

Article 1^{er} : Le transfert des autorisations initiales de mise en service des trois ambulances :

- Renault master CX-946-YE
- Opel vivaro AM-476-PC
- Mercedes sprinter BF-997-EM

de l'entreprise SARL STB-CDM Ambulances -- 5 Rue de Goudant à Bourogne est accordé, au titre des mêmes catégories, au profit de Madame Dominique RIZZO, gérante de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Paramedic Georges.

Article 2 : Les autorisations de mise en service de ces trois ambulances sont attribuées sous réserve de la délivrance de l'agrément à l'entreprise SARL Ambulances Paramedic Georges pour une nouvelle implantation sise 3 bis route D 437 « Les Cabris » à BERMONT (90400).

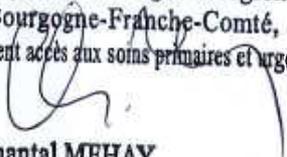
Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique RIZZO, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 16 mars 2016

Le directeur général,

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,**



Chantal MEHAY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-12-015

DM P1 MAS LES SOURCES LURE700783806 PH 648

DECISION TARIFAIRE N°648 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI HAUTE SAONE - 700783475

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES SOURCES LURE - 700783806

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LE BEL AUBEPIN ADAPEI - 700782113

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME SERVICE AIR ET LUMIERE ADAPEI - 700782121

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SVCE ENFANTS ADO POLYHAND ARC EN CIEL -
700784812

Institut médico-éducatif (IME) - IME AURORE - ADAPEI - 700780133

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ESPERANCE ADAPEI - 700780141

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES FOUGERES ADAPEI - 700780158

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES ECUREUILS ADAPEI GRAY - 700781990

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'ESCABELLE - 700782006

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES FOUGERES HERICOURT - 700782105

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1987 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES SOURCES LURE (700783806) sise 10, R DES SOURCES, 70200, LURE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 01/06/1977 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EME LE BEL AUBEPIN ADAPEI (700782113) sise 2, FG DE BESANCON, 70400, HERICOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 22/03/1982 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EME SERVICE AIR ET LUMIERE ADAPEI (700782121) sise 33, R DE BEAUREGARD, 70302, LUXEUIL-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 01/10/1990 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée SVCE ENFANTS ADO POLYHAND ARC EN CIEL (700784812) sise 11, R DU 11 NOVEMBRE, 70100, GRAY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 28/03/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME AURORE - ADAPEI (700780133) sise 11, R DU 11 NOVEMBRE, 70100, GRAY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 10/05/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L'ESPERANCE ADAPEI (700780141) sise 33, R DE BEAUREGARD, 70302, LUXEUIL-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 15/10/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES FOUGERES ADAPEI (700780158) sise 2, FG DE BESANCON, 70400, HERICOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 17/09/1974 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES ECUREUILS ADAPEI GRAY (700781990) sise 19, R LEGROS, 70100, GRAY et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 03/09/1975 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD L'ESCABELLE (700782006) sise 17, R ALLENDE, 70302, LUXEUIL-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

l'arrêté en date du 01/10/1973 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES FOUGERES HERICOURT (700782105) sise 2, FG DE BESANCON, 70400, HERICOURT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2008 entre l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE - 700783475 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 647 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS LES SOURCES LURE - 700783806

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI HAUTE SAONE (700783475) dont le siège est situé 41, AV ARISTIDE BRIAND, 70002, VESOUL, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 373 298.16 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 8 373 298.16 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 941 645.03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
700783806	MAS LES SOURCES LURE	1 941 645.03	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 1 728 991.94 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
700782113	EME LE BEL AUBEPIN ADAPEI	890 661.80	0.00
700782121	EME SERVICE AIR ET LUMIERE ADAPEI	414 619.43	0.00
700784812	SVCE ENFANTS ADO POLYHAND ARC EN CIEL	423 710.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 885 430.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
700781990	SESSAD LES ECUREUILS ADAPEI GRAY	246 550.42	0.00
700782006	SESSAD L'ESCABELLE	323 366.80	0.00
700782105	SESSAD LES FOUGERES HERICOURT	315 513.23	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 817 230.74 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
700780133	IME AURORE - ADAPEI	1 073 256.23	0.00
700780141	IME L'ESPERANCE ADAPEI	1 467 844.98	0.00
700780158	IME LES FOUGERES ADAPEI	1 276 129.53	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 697 774.85 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	260.59
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEAP	
Internat	
Semi-internat	353.50
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	229.26

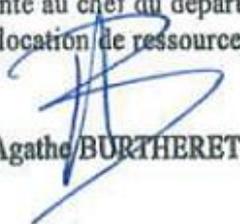
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	162.20
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI HAUTE SAONE » (700783475) et à la structure dénommée MAS LES SOURCES LURE (700783806).

FAIT A DIJON, LE 12/07/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHÉRET

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-16-006

Accusé réception 16 mars 2016 autorisation tacite à Mr
SIRVEAUX J-François de Melincourt d'exploiter des
parcelles agricoles

autorisation tacite à Mr Sirveaux jf d'exploiter des parcelles agricoles

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 Mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur SIRVEAUX Jean-François
rue du Château

70210 MELINCOURT

Monsieur,

J'accuse réception au **12 mars 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 7 ha 43 a sur le territoire des communes de Betaucourt et Aisey et Richecourt

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BETAUCOURT	ZD23	1,5031	SIRVEAUX Jean-François rue du château 70210 MELINCOURT
	ZD24	1,2298	SIRVEAUX Jean-François rue du château 70210 MELINCOURT
AISEY ET RICHECOURT	ZH67	2,6142	SIRVEAUX Jean-François rue du château 70210 MELINCOURT
	ZH69	2,0907	SIRVEAUX Jean-François rue du château 70210 MELINCOURT
		7,4378	

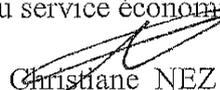
Votre dossier a été réceptionné le 8 mars 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/18.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 juillet 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-16-004

Accusé réception du 16 mars 2016 autorisation tacite à

L'EARL DE MONTCHARVOT à CHAMPLITTE

d'exploiter des parcelles agricoles

autorisation tacite à l'earl de Montcharvot d'exploiter des parcelles agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 Mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL DE MONTCHARVOT
Ferme de Montcharvot

70600 LEFFOND CHAMPLITTE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **15 mars 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 13 ha 03 a sur le territoire des communes de Coublanc (52) et Champlitte (Leffond) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
COUBLANC (52)	ZI60	1,3800	GUERN Noémi 29 grande rue 70600 FRAMONT
LEFFOND	ZS26	8,6700	GUERN Noémi 29 grande rue 70600 FRAMONT
LEFFOND	ZV 51 52	3,0000	SAVET Fabrice Route de Coublanc 70600 LEFFOND
		13,0500	

Votre dossier a été réceptionné le 8 mars 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/19.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 juillet 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-16-005

Accusé réception du 16 mars 2016 autorisation tacite au
GAEC SYMBIOSAONE à Montureux les baulay
d'exploiter des parcelles agricoles
autorisation tacite au gaec symbiosaone d'exploiter des parcelles agricoles

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC SYMBIOSAONE
Messieurs CHALMEY J-P et J-Y
1 rue du Colombier

70500 MONTUREUX LES BAULAY

Messieurs les gérants,

J'accuse réception au **14 mars 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création Gaec familial et Installation JA par reprise de 166 ha 53 a sur les territoires des communes de Blondfontaine, Magny les Jussey, Montureux les Baulay, Raincourt, Tartécourt, Venisey et Villars le Pautel selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 29 janvier 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/5.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 juillet 2016**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BLONDEFONTAINE	ZD42	17,5620	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZD51	0,1070	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZK25	2,2410	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZI20	1,4330	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZI21	1,3460	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZI29	0,2830	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZI33	0,2880	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZI34	1,2800	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZI35	1,2130	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZD45	3,8230	INDIVISION CHALMEY Jean-Pierre KOCH Evelyne 14 Rue de Firlis 68480 BOUXWILLER CHAMPAGNE Marie-Pierre Le Bourg 71290 SIMANDRE
	ZE91	0,9950	INDIVISION CHALMEY Jean-Pierre KOCH Evelyne 14 Rue de Firlis 68480 BOUXWILLER CHAMPAGNE Marie-Pierre Le Bourg 71290 SIMANDRE
	ZI59	0,1310	INDIVISION CHALMEY Jean-Pierre KOCH Evelyne 14 Rue de Firlis 68480 BOUXWILLER CHAMPAGNE Marie-Pierre Le Bourg 71290 SIMANDRE
	ZE87	0,4970	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZE90	4,8660	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZE95	2,2550	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZD46	3,1910	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZD52	5,2630	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZI57	0,7670	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZI58	1,2810	KOCH Evelyne 14 rue de Firlis 68480 BOUXWILLER
	ZK26	1,6410	MONNEY Joël 5 rue de la cornée 70800 ANJEUX
	ZE100	2,4570	MONNEY Joël 5 rue de la cornée 70800 ANJEUX
	ZD43	2,7100	MONNEY Joël 5 rue de la cornée 70800 ANJEUX
MAGNY LES JUSSEY	ZO9	0,1134	SUCCESSION CHALMEY Jeanne Mme SIMON Françoise 18 rue des accacias 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
	ZO10	1,0587	SUCCESSION CHALMEY Jeanne Mme SIMON Françoise 18 rue des accacias 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
	ZO13	0,8255	SUCCESSION CHALMEY Jeanne Mme SIMON Françoise 18 rue des accacias 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
	ZO12	4,7901	SUCCESSION CHALMEY Jeanne Mme SIMON Françoise 18 rue des accacias 70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZO12	4,7901	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZO5	2,0605	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZO6	1,0040	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZO7	2,5382	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZO8	5,2361	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
MONTUREUX LES BAULAY	ZA2	1,4790	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	ZA3	1,4270	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	ZB36	3,2070	MEUNIER Evelyne 48 grande rue 70500 VENISEY
	ZB42	1,1900	MEUNIER Lucien 12 rue de la plaine 70300 FROIDECONCHE
	ZC64	1,3590	AUBERT Jeannine 20 rue capucins 52400 BOURBONNE LES BAINS
	ZC110	0,7821	MOURAND Claude 38 rue du jeu de paume 77200 TORCY
	ZC63	0,0550	MOURAND Claude 38 rue du jeu de paume 77200 TORCY
	C591	0,0945	CHALMEY Jean-Yves 1 rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	C592	0,1240	CHALMEY Jean-Yves 1 rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	C607	0,1130	CHALMEY Jean-Yves 1 rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZB34	2,7200	REDOUTEY Lucienne Rue Bichat 70160 FAVERNEY
	ZC66	1,1770	REDOUTEY Lucienne Rue Bichat 70160 FAVERNEY
	ZH28	1,5090	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZH29	3,6380	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZA16	1,0110	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZA17	2,2860	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZH19	5,3810	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZH22	1,8160	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZC65	2,9330	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZB33	1,2210	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZB35	9,5360	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZB41	1,8850	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
RAIN COURT	ZA30	7,1168	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
TARTECOURT	A41	0,2340	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A42	0,1580	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A43	0,1830	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A44	0,1970	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A45	0,4547	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A46	0,3353	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A47	0,1660	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A157	0,3349	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A158	0,5505	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A529	0,2140	COMPAIN Jean 70500 TARTECOURT
	A32	0,4320	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A33	0,2190	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A152	0,2895	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A498	0,4249	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A153	0,5776	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A154	0,2220	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A160	0,1350	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A477	0,1530	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A478	0,0850	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A161	0,7109	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A164	0,1734	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A165	0,3444	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A166	0,1703	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A180	0,4017	SCHMITKY Gérard 3 place de Cherlieu 70500 TARTECOURT
	A59	0,1459	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A60	0,0716	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A61	0,0716	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A62	0,138	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A63	0,188	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A64	0,307	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A27	0,236	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A26	0,6605	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A28	0,2116	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A155	0,3090	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	A156	0,7142	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
VENISEY	ZH43	1,5072	MEUNIER Evelyne 48 grande rue 70500 VENISEY
	ZH44	0,7229	CHAUPRE Mireille 31 rue Maryse Bastié 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
	ZH46	1,6223	MEUNIER Evelyne 48 grande rue 70500 VENISEY
	ZH47	1,4494	CHAUPRE Mireille 31 rue Maryse Bastié 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
	ZH48	1,2993	MEUNIER Lucien 12 rue de la plaine 70300 FROIDECONCHE
	ZH45	0,5639	MEUNIER Lucien 12 rue de la plaine 70300 FROIDECONCHE
	ZE41	1,1710	CUNY Jérémy 6 rue de la fontaine 70500 BOUGEY
	ZE42	0,0720	CHALMEY Jean-Yves 1 rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZE43	1,4790	CHALMEY Jean-Yves 1 rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZE44	3,9850	CHALMEY Jean-Yves 1 rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
	ZE45	8,1240	CHALMEY Jean-Pierre 1 Rue du Colombier 70500 MONTUREUX LES BAULAY
VILLARS LE PAUTEL	ZK36	4,2158	MONNEY Joël 5 rue de la cornée 70800 ANJEUX
		166,5383	

DDT de Haute-Saône

R27-2016-03-16-007

Accusé réception du 16 mars 2016 valant autorisation
tacite à Mr Planche laurent de JASNEY d'exploiter des
parcelles agricoles

autorisation tacite à Mr Planche laurent d'exploiter des parcelles agricoles

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 mars 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur PLANCHE Laurent
3 chemin des Fourches

70800 JASNEY

Monsieur,

J'accuse réception au **10 mars 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 14 ha 87 a sur les territoires de la commune Jasney selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 10 mars 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/20.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R. 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10 juillet 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
JASNEY	ZH13	1,3822	PLANCHE Laurent 70800 JASNEY
	ZI33	5,3264	PLANCHE Laurent 70800 JASNEY
	ZI34	4,5416	PLANCHE Laurent 70800 JASNEY
	ZI42	3,6230	PLANCHE Laurent 70800 JASNEY
		14,8732	

DDT71

R27-2016-07-06-005

Demande d'autorisation préalable d'exploiter,
concernant la reprise de 3,08 ha sise sur la commune de
Saint-Aubin-sur-Loire déposée par Monsieur DELOCHE
Bertrand à Dyou (03)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne Varene / Monique
Mornand

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DELOCHE Bertrand
Les Brosses
03290 DIOU

Mâcon, le 6 juillet 2016

OBJET : dossier n° 20160188 -

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 30 mars 2016, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, concernant la reprise de 3,08 ha, à savoir : la parcelle A364, sise sur la commune de Saint-Aubin-sur-Loire.

Je vous informe que, conformément aux articles L. 331-2 et suivants du Code Rural, cette reprise n'est pas soumise à autorisation préalable.

Il vous est donc possible d'exploiter les terrains demandés après avoir conclu un bail avec le propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

DDT71

R27-2016-06-28-010

Demande d'autorisation préalable d'exploiter, concernant la reprise d'une surface de 56,75 ha situés sur les communes de Devrouze et Diconne déposée par Monsieur RION Quentin à Devrouze

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole
Unité Projets exploitations

affaire suivie par :
Fabienne Varene /Monique Mornand

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RION Quentin
13 rue du Grand Devrouze
71330 DEVROUZE

Mâcon, le 28 juin 2016

OBJET : dossier n° 20160174 -

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 24 mars 2016, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, concernant la reprise d'une surface de 56,75 ha situés sur les communes de Devrouze et Diconne. A l'appui de cette demande, vous avez joint une déclaration de reprise de biens familiaux.

Je vous rappelle que la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 a modifié la loi d'orientation agricole de 1999, introduisant de nouvelles dispositions en matière d'autorisation d'exploiter. Ainsi, la transmission des biens familiaux se trouve simplifiée par cette loi.

Sur la base des éléments fournis, il s'avère que vous bénéficiez de ces dispositions en ce qui concerne les 19,66 ha sis sur Devrouze (références cadastrales : ZL1, ZL2, ZL4, ZL10), qui stipulent qu'une autorisation d'exploiter n'est plus nécessaire. Elle est remplacée par une simple déclaration de votre part. En effet, vous remplissez les conditions de capacité professionnelle et les biens agricoles, objet de la demande, appartiennent à des parents depuis plus de 9 ans.

En conséquence, **je classe votre dossier dans les reprises de biens familiaux soumises à simple déclaration pour les 19,66 ha.**

Par ailleurs, de l'instruction de votre demande, il ressort que la reprise des parcelles d'une superficie de **37,09 ha**, sises à **Devrouze et Diconne**, n'est pas soumise à autorisation préalable.

Il vous est donc possible d'exploiter les terrains demandés après avoir conclu un bail avec les propriétaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
pour l'adjoint au chef du service Économie
agricole,
le chef de l'unité Projets d'exploitation

Thierry Le Boudec

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-013

71_MACON Monument aux morts_ART

IMH_2016-04-07

Inscription au titre des monuments historiques



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du monument aux morts de la ville de Mâcon et son square, situés à Mâcon (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de la ville de Mâcon (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales, tant comme œuvre d'art que sur le plan de son insertion urbaine au cœur du square de la Paix ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la ville de Mâcon et son square, y compris ses grilles, situés square de la Paix à Mâcon (Saône-et-Loire), assis sur les parcelles n° 159 et 160, figurant au cadastre en section AX, et appartenant à la COMMUNE DE MÂCON, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 102 706, représentée par son maire, M. Jean-Patrick COURTOIS, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-Ville de Mâcon, quai Lamartine à Mâcon (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRAC Bourgogne Franche-Comté
R27-2016-04-07-013 - 71_MACON Monument aux morts_ART IMH_2016-04-07

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-014

71_MONTCEAU-LES-MINES monument aux
morts_ART IMH_2016-04-07

Inscription conservatoire au titre des monuments historiques



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de la ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de la ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa composition et de son décor et en tant que dernier chef-d'œuvre d'Antoine Bourdelle à la gloire des morts pour la France et des mineurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la ville de Montceau-les-Mines et ses aménagements, situés place communale le long du quai du Général-De-Gaulle à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), assis sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 103 068, représentée par son maire, Mme Marie-Claude JARROT, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-Ville, 18 rue Carnot à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

71 - MONTCEAU-LES-MINES,
Monument aux morts

Etendue de la protection au titre des
monuments historiques

 Emprise du monument aux morts inscrit en
totalité au titre des monuments historiques

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
MONTCEAU LES MINES

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

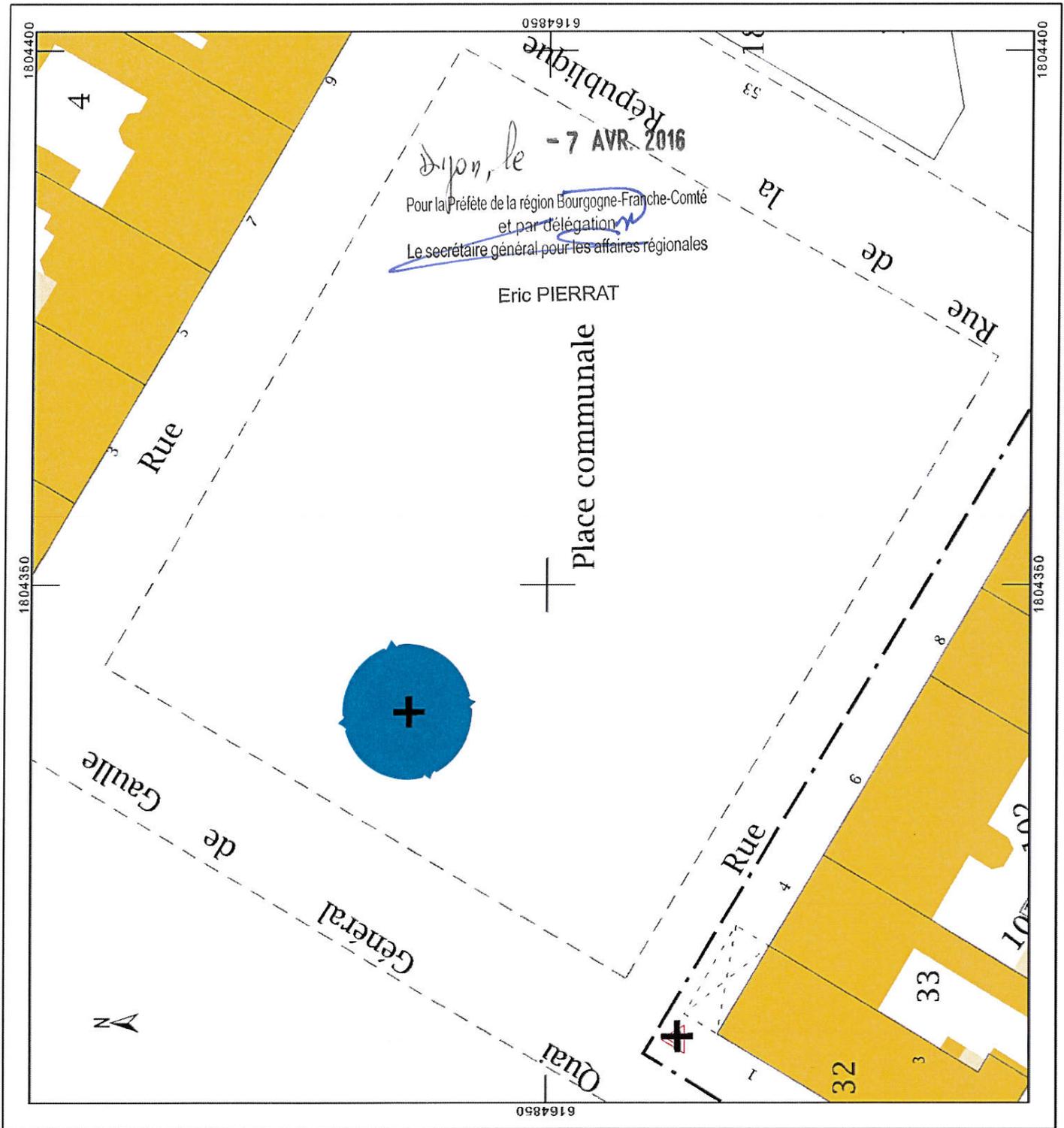
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

Chalon sur Saône
11, avenue Pierre Nugue 71100
71100 Chalon sur Saône
tel. 03 85 41 71 83 - fax 03 85 41 71 84
cdfif.chalon-sur-saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-015

71_TOURNUS monument aux morts_ART IMH_
2016-04-07

Inscription conservatoire au titre des monuments historiques



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription conservatoire au titre des monuments historiques en totalité
du monument aux morts de la ville de Tournus (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1931 portant inscription de la colonne romaine faisant partie du monument aux morts de la ville de Tournus (Saône-et-Loire) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de la ville de Tournus (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité artistique des bas-reliefs de Désiré Mathivet ainsi que pour la qualité de son insertion urbaine, considérant également l'intérêt de réviser la protection au titre des monuments historiques de la colonne romaine, partie intégrante du monument aux morts de la ville de Tournus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la ville de Tournus, y compris sa colonne romaine et ses grilles, situé place du Champ-de-Mars à Tournus (Saône-et-Loire), assis sur une parcelle non cadastrée, et appartenant à la COMMUNE DE TOURNUS, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 105 436, représentée par son maire, M. Claude ROCHE, et dont le siège social est situé à l'Hôtel-de-Ville, place de l'Hôtel-de-Ville à Tournus (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 29 avril 1931 portant inscription de la colonne romaine faisant partie du monument aux morts de la ville de Tournus (Saône-et-Loire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le

- 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
TOURNUS

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

71- TOURNUS, Monument aux morts

**Etendue de la protection au titre des
monuments historiques**

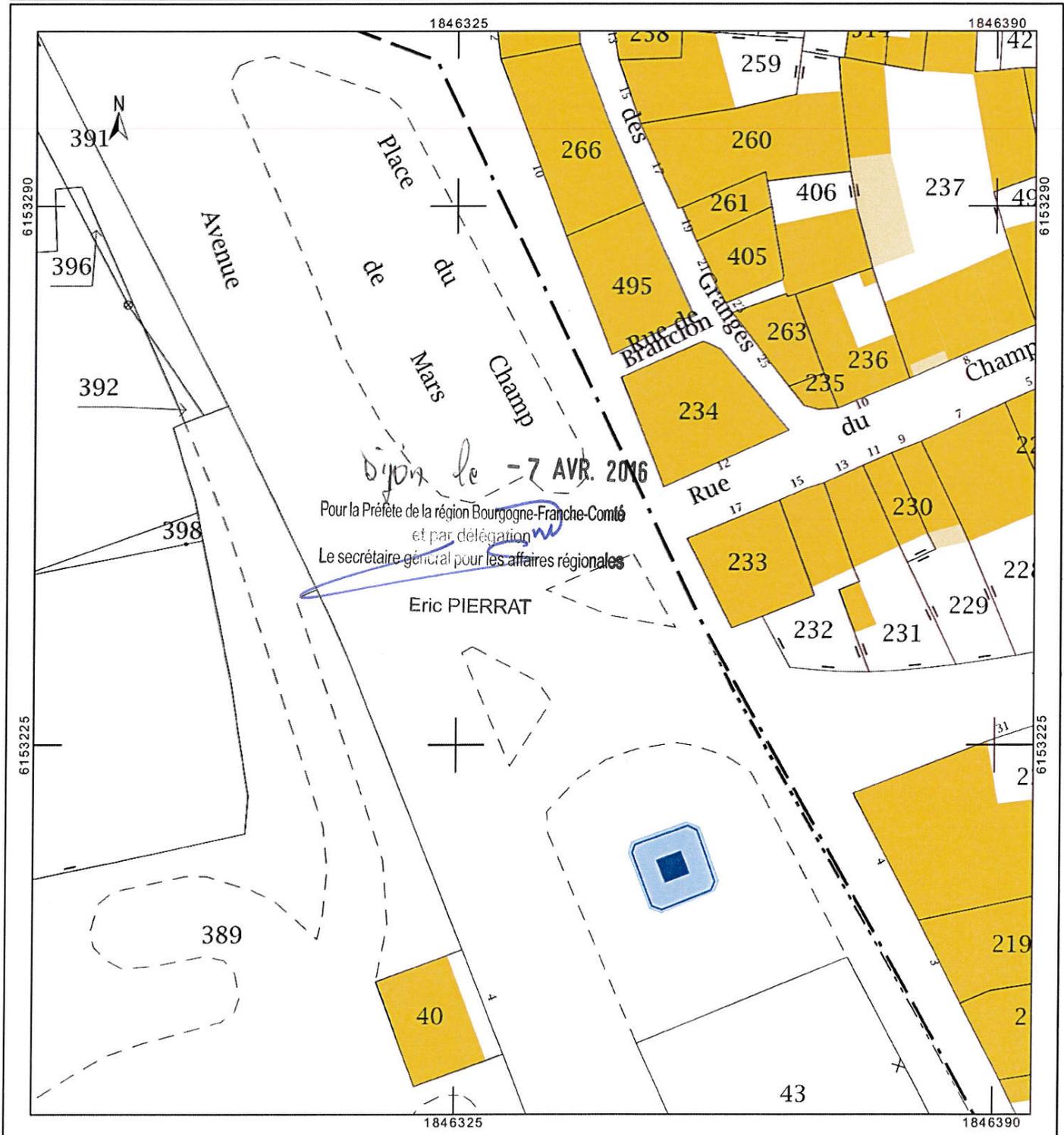
 Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des
monuments historiques, y compris la colonne romaine

 Éléments non bâtis et emprise des grilles inscrits en
totalité au titre des monuments historiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MACON
cité administrative 24 bd Henri Dunant
71025
71025 MACON
tél. 0385225310 -fax 0385225307
sip.macon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-017

DIJON monument aux morts 2016-04-07

Arrêté conservatoire d'inscription au titre des monuments historiques



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté conservatoire portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du monument aux morts de Dijon et de son rond-point situés à Dijon (Côte d'Or)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de la commune de Dijon (Côte d'Or), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales, tant comme œuvre d'art que sur le plan de son insertion urbaine au cœur du rond-point Edmond Michelet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts de la commune de Dijon et son rond-point, y compris leurs aménagements, situés rond-point Edmond Michelet à Dijon (Côte d'Or), assis sur la parcelle n° 179 figurant au cadastre en section CO, et appartenant à la COMMUNE DE DIJON, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 212 102 313, représentée par son maire, M. François REBSAMEN, et dont le siège social est situé à l'hôtel-de-ville de Dijon, Place de la Libération à Dijon (Côte d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

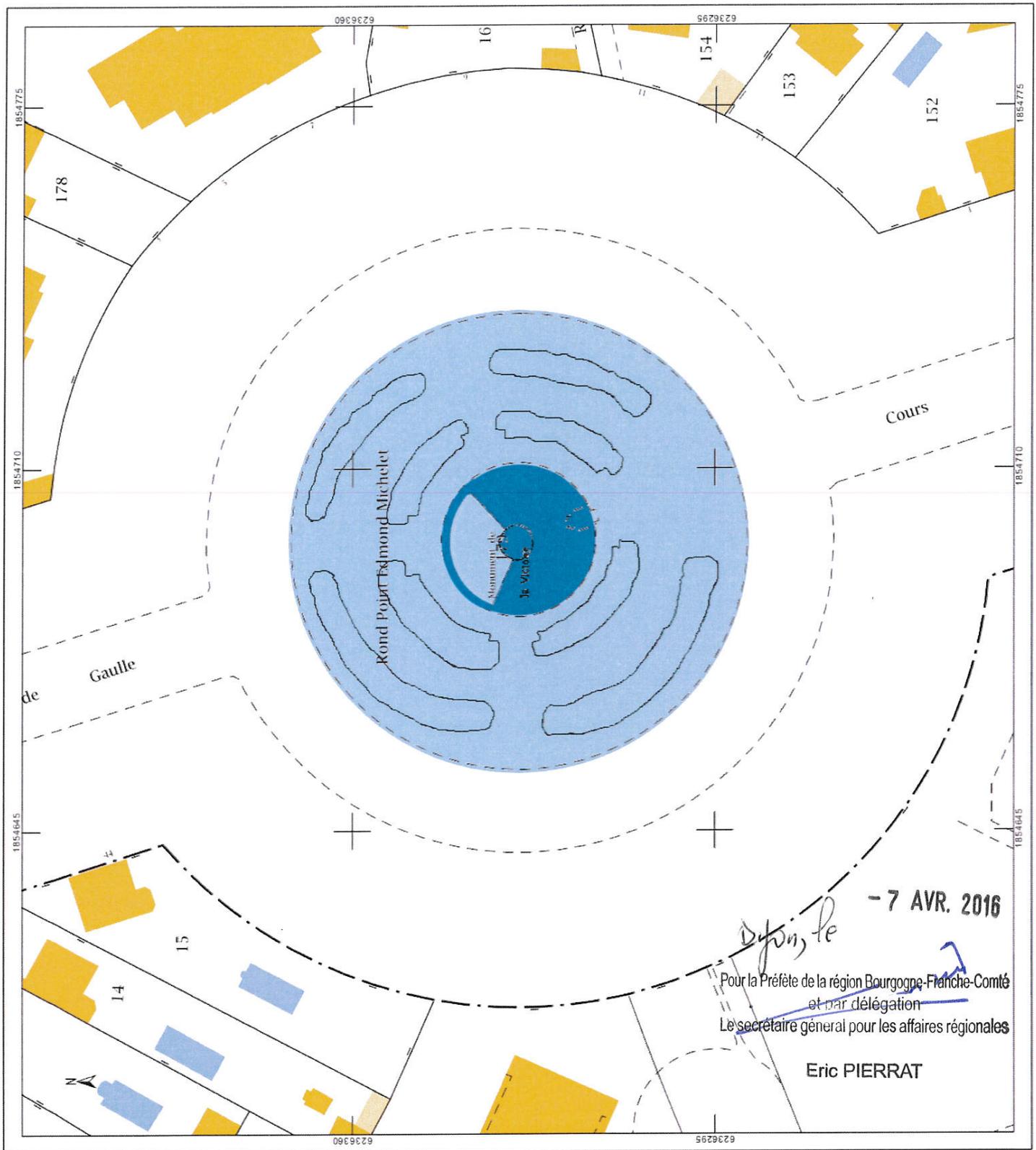
ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le - 7 AVR. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

21 - DIJON, Monument aux morts
 Etendue de la protection au titre des monuments historiques

Éléments bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques

Éléments non bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques

Département : COTE D'OR

Commune : DIJON

Section : CO
 Feuille : 000 CO 01

Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/12/2015
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 DIJON
 25 Rue de la Boudromée B.P. 1549 21047
 21047 DIJON CEDEX
 tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25
 cadf.dijon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-08-11-001

Fresnes eglise st pierre et saint paul

*Est inscrite en totalité l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul à FRESNES, située sur la parcelle n° 91
d'une contenance de 2 a 82 ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de
Fresnes*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul
à FRESNES (Côte d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 1925 portant inscription du portail occidental et du clocher de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul à FRESNES (Côte d'Or),

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 16 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul à FRESNES (Côte d'Or) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa qualité architecturale, résultat d'enrichissements et de modifications successives, intervenus entre le XII^e et le XVIII^e siècles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul à FRESNES (Côte d'Or) située sur la parcelle n°91 d'une contenance de 2 a 82 ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Fresnes (Côte -d'Or) dont le siège est en mairie, au 10 rue de l'Eglise et identifiée sous le n° 212 102 875 du répertoire des entreprises.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 novembre 1925.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 11 AOUT 2015
Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Département :
COTE D'OR

Commune :
FRESNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25, Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25
cdf.dijon@dgfp.finances.gouv.fr.

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

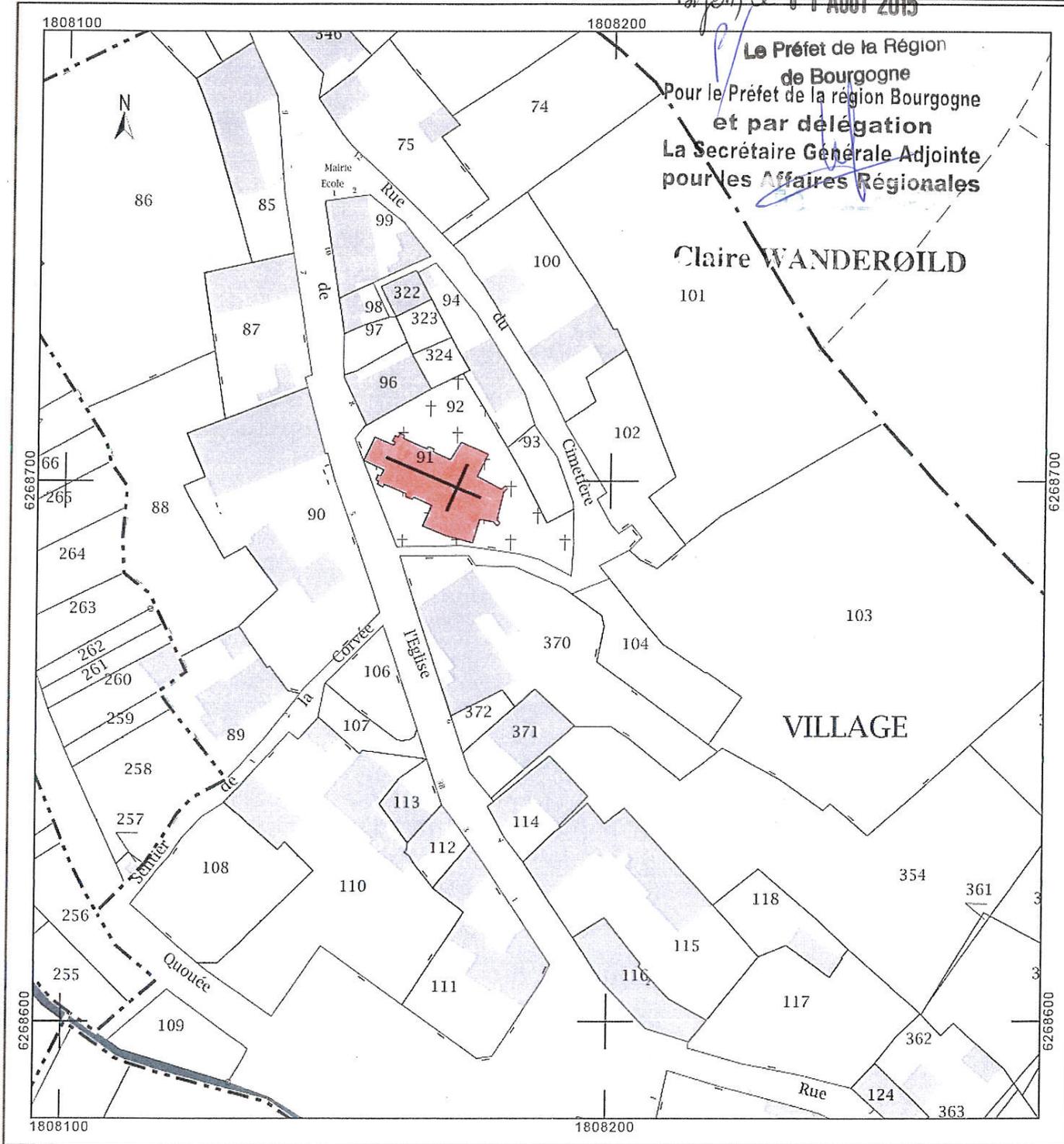
 : Partie inscrite au titre
des monuments historiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Dijon le 11 AOUT 2015

Le Préfet de la Région
de Bourgogne
Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales
Claire WANDERØILD



DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-20-001

Décision portant délégation de signature - DREAL -
Bourgogne - Franche-Comté

Décision portant délégation de signature - DREAL - Bourgogne - Franche-Comté



PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

DREAL de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

DÉCISION n° 16-30 portant délégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne – Franche-Comté,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-05 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté n° 16-12 BAG du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DÉCIDE

SECTION I : Compétence administrative générale (section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à:

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Messieurs Nicolas GUERIN et Yvan GOBET, secrétaires généraux adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,

- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutilisés pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion
- aux points (a), (b) (c) et (d) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjointe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) : à Monsieur Franck ESMIEU : chef du pôle contrôles ;
- aux points (d) et (e) : Monsieur Michel Lombard
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Ludovic MILLEFANTI, Michel LOGEROT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT ;
- au point (i) : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, et madame Sarah PIERRE.

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Evaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Renaud DURAND, chef du service régional Logement-Construction-

- Statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
 - Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
 - Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Messieurs Nicolas GUERIN et Yvan GOBET, secrétaires généraux adjoints ;
 - Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
 - Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
 - Monsieur Didier SOULAGE, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'Etat et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'Etat.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Gilles CREUZOT
	Luc TERRAZ
135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER

	Renaud DURAND
	Virginie MENIGOZ
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
174	Didier SOULAGE
	Jérôme LARIVÉ
	Richard JANIAC
	François BOULOGNE
	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
181	Hugues SORY (action 10)
	Jean-Yves OLIVIER (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Corinne SILVESTRI (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
	Yvan GOBET (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
190	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
203	Richard JANIAC
	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Éric GUICHON
	Michel LAURENT
	Michel LOMBARD
	Vukadin MILASINOVIC
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Franck ESMIEU
	Yohan PLANCHE
	Jacques CORBET
	Frédéric GUIBOURG
	Hélène CHENET

	Odile ROQUE
	Loic PLANCON
	Pierre VEDEL (à compter du 1 ^{er} août 2016)
	Etienne AGRAPART (à compter du 1 ^{er} octobre 2016)
	Élisabeth DE JESUS (à compter du 1 septembre 2016)
	Gilles GUILMAIN
	Yohan PLANCHE
207	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS (à compter du 1 septembre 2016)
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Yvan GOBET
	Claudine RAVIER
	Isabelle LOMBARD
	Isabelle RIGOLET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naima ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS (action 1 et CGDD)
	Sylvie FOUCHER (action 1 et CGDD)
309	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Yvan GOBET
	Claudine RAVIER
333 (centre de coût)	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Yvan GOBET
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER à l'effet de signer ou valider via chorus formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale : Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
113	Hugues SORY
	Jean-Yves OLIVIER
	Annabelle MARECHAL
	Gilles CREUZOT
135	Renaud DURAND
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
181	Corinne SILVESTRI
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Yvan GOBET (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
207	Michel QUINET
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER

	Yvan GOBET
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS (CGDD et action 1)
	Sylvie FOUCHER (CGDD et action 1)
309	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Yvan GOBET
	Nicolas GUERIN
333 (centre de coût)	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Yvan GOBET
	Nicolas GUERIN

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Anne LAPALU
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Anne LAPALU
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus (via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)), après accord d'une personne ayant délégation pour

l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
ARGOS Transfert des états de frais au CPCM	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Valérie GUELAUD	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Nathalie BELLORGET	Tous programmes
PLACE	Nathalie CANTET	Tous programmes
	Yasmina MERZOUG	Tous programme
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Fabienne PEQUEGNOT	Tous programmes
	Isabelle RAVION	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET	Tous programmes

SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

9.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, relatifs à tous les programmes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant, à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général ;
- Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Yvan GOBET, secrétaire général adjoint

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Monsieur Renaud DURAND, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques,

- ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que monsieur Jean-Yves OLIVIER et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Richard JANIAC
- Odile ROQUE
- Michel LAURENT
- François BOULOGNE

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Gilles CREUZOT
- Luc TERRAZ
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à **Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203**, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203**, d'un montant inférieur à **135 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les

actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Jacques CORBET, chef du département Intermodalités et Déplacements ;
- Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'Ouvrage Routière ;
- Monsieur Richard JANIAK, chef du département Régulation des Transports ;
- Odile ROQUE ;
- Élisabeth DE JESUS (à compter du 1 septembre 2016)
- Hélène CHENET ;
- Michel LAURENT ;
- Yohan PLANCHE ;
- Gilles GUILLEMAIN ;
- Frédéric GUIBOURG ;
- Franck ESMIEU ;
- Michel LOMBARD.

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne - Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

Besançon, le **20 JUIL. 2016**

Le Directeur Régional de l'Environnement,
~~de l'Aménagement et du Logement~~



Thierry VATIN

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-25-003

Arrêté de fermeture des lycées Viotte et le Grand Chênois
et de création du lycée professionnel de Montbéliard (25)

*Arrêté de fermeture des lycées Viotte et le Grand Chênois et de création du lycée professionnel de
Montbéliard (25)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

**Arrêté de fermeture des lycées Viotte
et le Grand Chênois et de création
du lycée polyvalent de Montbéliard (RNE : 025199G)**

Vu les articles L 421-1 alinéa 2 et L 421-19 du Code de l'éducation

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du Code rural

Considérant la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juin 2016 relative à la fusion des lycées Le Grand Chênois et Viotte de Montbéliard

Considérant l'avis du conseil académique de l'éducation nationale émis le 8 avril 2016 sur la fusion des lycées Le Grand Chênois et Viotte de Montbéliard

Considérant les avis du conseil d'administration du lycée Le Grand Chênois émis le 30 novembre 2015 et du conseil d'administration du lycée Viotte émis le 26 novembre 2015 relatifs à la fusion des lycées Le Grand Chênois et Viotte de Montbéliard

Arrête :

Article 1^{er} :

Les lycées Le Grand Chênois et Viotte de Montbéliard sont fermés à compter du 31 août 2016 et il est créé le lycée polyvalent de Montbéliard (RNE : 025199G) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 :

La totalité des biens immobiliers et mobiliers des lycées Le Grand Chênois et Viotte est transférée au lycée polyvalent de Montbéliard (RNE : 025199G).

Article 3 :

L'ensemble de l'actif et du passif comptable des lycées Le Grand Chênois et Viotte est transféré au lycée polyvalent de Montbéliard (RNE : 025199G) après arrêt des comptes au 31 août 2016 et établissement du compte financier. Les droits et obligations en découlant sont pris en charge par le lycée polyvalent de Montbéliard (RNE : 025199G).

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté et le recteur de l'académie de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **25 JUL. 2016**
Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

Copie conforme à : Madame la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le maire de Montbéliard
Monsieur le proviseur du lycée polyvalent de Montbéliard (RNE : 025199G)
Monsieur le sous-préfet de Montbéliard

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-25-002

Arrêté de fermeture du lycée professionnel Montjoux de
Besançon (25)

Arrêté de fermeture du lycée professionnel Montjoux de Besançon (25)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté de fermeture du lycée
professionnel Montjoux de Besançon**

Vu les articles L 421-1 alinéa 2 et L 421-19 du Code de l'éducation

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du Code rural

Considérant la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juin 2016 relative à la fusion des lycées Montjoux et Jules Haag de Besançon

Considérant l'avis du conseil académique de l'éducation nationale émis le 8 avril 2016 sur la fusion des lycées Montjoux et Jules Haag de Besançon

Considérant les avis du conseil d'administration du lycée professionnel Montjoux émis le 3 mars 2016 et du conseil d'administration du lycée polyvalent Jules Haag émis le 1^{er} mars 2016 relatifs à la fusion des lycées Montjoux et Jules Haag de Besançon

Arrête :

Article 1^{er} :

Le lycée professionnel Montjoux est fermé à compter du 31 août 2016.

Article 2 :

La totalité des biens immobiliers et mobiliers du lycée professionnel Montjoux est transférée au lycée polyvalent Jules Haag de Besançon.

Article 3 :

L'ensemble de l'actif et du passif comptable du lycée professionnel Montjoux est transféré au lycée polyvalent Jules Haag après arrêt des comptes au 31 août 2016 et établissement du compte financier. Les droits et obligations en découlant sont pris en charge par le lycée polyvalent Jules Haag.

Article 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté et le recteur de l'académie de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **25 JUL. 2016**

Pour la Préfète
de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Nathalie DAUSSY

Copie conforme à : Madame la présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le maire de Besançon
Monsieur le proviseur du lycée polyvalent Jules Haag
Monsieur le préfet du Doubs

Rectorat

R27-2016-07-12-004

Juillet 16 délégation signée

Besançon, le 12 juillet 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Secrétariat Général

Téléphone
03 81 65 49 03
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
Ce.sg
@ac-besancon.fr

10 Rue de la Convention
25030 BESANÇON
CEDEX

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le décret 85.899 du 21 août 1985 modifié et en particulier l'article 6, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation Nationale,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014.356.0001 et n°2014.356.0002 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2015 nommant et détachant Monsieur Géraud VAYSSE, Administrateur de l'Éducation Nationale, Directeur des Ressources Humaines du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'arrêté rectoral du 30 juin 2016 portant fin de délégation de signature,

ARRETE

Article 1 – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés, délégation de signature est donnée à Monsieur **Géraud VAYSSE**, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire, Directeur des Ressources Humaines de l'Académie de Besançon à l'effet de signer les actes listés ci-après :

Actes gérés par la Division des Personnels Enseignants :

- Arrêtés de composition des commissions gérées par la DPE
- Arrêtés disciplinaires
- Arrêtés rectoraux d'admission à la retraite pour tous les personnels du second degré pour lesquels la compétence a été donnée à Monsieur le Recteur en vertu du décret modifié n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Arrêté annuel fixant la nature et le taux des aides sociales d'initiative académique (ASIA) pour chaque année scolaire.
- Décisions ouvrant droit à une pension retraite
- Arrêtés rectoraux d'attribution des secours d'urgence après avis de la section permanente de la CAAS
- Arrêtés d'affectation des TZR
- Arrêtés d'octroi de temps partiels, reprise à temps complet
- Arrêtés d'octroi de disponibilité, congé parentaux
- Arrêtés de réintégration après disponibilité ou congés parentaux
- Arrêtés d'avancement d'échelon, classements, reclassements
- Arrêtés d'avancement – changement corps/grade
- Arrêtés de congés (CMO, CLM, CLD), congés formation.

Actes gérés par la Division de la Formation :

- Conventions cadre avec partenaires de formation
- Tableau des rémunérations forfaitaires
- Conventions ponctuelles
- Contrats de tutorat
- Vacations
- Etats de liquidation des vacances de formation

Actes gérés par la Division des Personnels Administratifs et d'Encadrement :

- Prolongation de stage
- Etablissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade supérieur
- Attribution de réduction d'ancienneté et majoration d'ancienneté (acte col)
- Actes collectifs sur régime indemnitaire, versement d'indemnités exceptionnelles, indemnitaires de régisseurs d'avance et de recette
- Acceptation de démission, licenciements
- Etablissement de la liste d'aptitude
- Recrutement (classement), nomination et affectation, titularisation
- Modalités d'exercice des fonctions (congrés)
- Déroulement de carrière
- Opération de mutation
- Arrêtés intérim pour les chefs
- Arrêtés collectifs NBI
- Arrêtés collectifs part résultats
- Arrêtés collectifs titularisation
- Arrêtés collectifs avancement grade 1 ère classe
- Arrêtés collectifs avancement d'échelon
- Arrêtés composition CAPA
- Arrêtés de disponibilité
- Arrêtés de congé de formation
- Arrêtés intérim pour les faisant fonction
- Lettre de mission
- PV d'installation
- Sanction disciplinaire 1^{er} et 2e groupe
- Arrêté individuel d'affectation
- Arrêté individuel inscription sur liste d'aptitude
- Décision individuelle indemnitaire
- Etats indemnitaires
- Arrêté inscription au tableau d'avancement
- Etat PFR
- Entretiens professionnels
- Arrêtés affectation stagiaires
- Arrêtés CMO, CLM, CLD, temps partiel thérapeutique
- Arrêtés de déclassement ; reclassement
- Arrêté individuel avancement d'échelon
- Arrêtés affectation intra
- Arrêtés de compositions des CAPA et GT des personnels ITRF
- Arrêtés de nomination de concours relatif aux personnels ITRF
- Circulaires de gestion des personnels ITRF
- PV des CAPA ITRF
- Arrêtés de NBI
- Contrats de travail des services techniques académiques (service intérieur, DSDEN, Hormis les contrats DSI) et des EPLE pour les fonctions d'aide de laboratoire
- Actes collectifs et individuels : avancement d'échelon, réductions, changement de corps, grade, mutations, avis d'affectation des personnels ITRF

Article. 2 – La Secrétaire Générale de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article. 3 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 30 juin 2016 est abrogé.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET